

LETTRE D'ENTENTE no 17

Intervenant entre

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval (FNEEQ-CSN)
ci-après désigné « le Syndicat »

et

L'Université Laval
ci-après désigné « l'Employeur »

OBJET : Entrée dans le bassin de compétence d'une unité : modification de la clause 12.01 de la convention collective 2019-2022

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2019-2022 intervenue entre les parties ;

ATTENDU la clause 12.01 de la convention collective ;

ATTENDU les clauses 3.05 et 3.06 de la convention collective ;

ATTENDU la volonté des parties de convenir et de préciser dans quelles situations une personne chargée de cours peut entrer dans le bassin de compétences d'une unité.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente ;
2. La clause 12.01 est modifiée de la manière suivante :

12.01 Une personne chargée de cours entre dans le bassin de compétences d'une unité dès qu'elle y est engagée :

- a) pour une charge de cours à forfait, pour la supervision de stage en éducation (lettre d'entente no 9) et pour l'encadrement des cours ARC-6024 et ARC-6057 (lettre d'entente no 15) ;
- b) pour des tâches liées affichées selon la clause 11.03 e) et pour la supervision de stages en service social (lettre d'entente no 7) ;

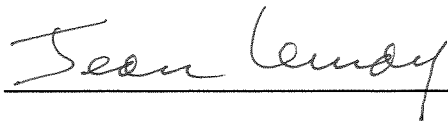
- c) pour des leçons individuelles en musique et des ateliers de pratique en musique (lettre d'entente no 3);
- d) pour une vacation (lettre d'entente no 5);
- e) comme personne chargée d'enseignement.

Pour les tâches liées non affichées, si le ou la responsable de l'unité engage comme personne chargée de cours quelqu'un qui n'est pas dans le bassin, cette personne chargée de cours n'entre pas dans le bassin.

- 3. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et n'a aucun effet rétroactif. Elle est applicable pour les nouveaux contrats d'engagement émis après cette date.
- 4. La présente entente fait partie intégrante de la convention collective et est déposée conformément à l'article 72 du *Code du travail*.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 18 jour du mois de NOV. 2022.

Pour l'Université Laval



Pour le Syndicat des chargées et chargés
de cours de l'Université Laval (FNEEQ-CSN)

